



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 17061

Texte de la question

M. Gérard Léonard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés évoquées par les petits propriétaires forestiers. En effet, le plan national tempête arrive à échéance et les techniciens tempête vont partir alors qu'il reste encore beaucoup de nettoyage, reconstitution et aménagement foncier à réaliser en Lorraine. C'est pourquoi les adhérents des associations forestières de Meurthe-et-Moselle demandent que les contrats des techniciens tempête de la région soient prolongés d'au moins un an et demi. En outre, ils estiment qu'il conviendrait de renforcer les effectifs des centres régionaux de la propriété forestière afin de leur permettre de répondre à leurs missions qui ont été étendues par la loi forestière du 9 juillet 2001. L'estimation des besoins nationaux fait ressortir la nécessité de créer environ 150 postes ; de publier le décret d'application relatif aux échanges et cessions d'immeubles forestiers (ECIF) qui a pour objectif d'aménager le foncier en regroupant les petites parcelles, afin de créer des unités forestières cohérentes, et ceci avant d'enclencher une véritable reconstitution forestière. Il lui demande quelles dispositions il entend mettre en place pour répondre aux attentes des petits propriétaires forestiers.

Texte de la réponse

Les 18 centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) disposent aujourd'hui de 263 emplois statutaires pour assurer leurs missions auprès de 4 millions de propriétaires forestiers privés qui détiennent 10,9 millions d'hectares, soit plus de 73 % de la surface totale des forêts françaises. Ces missions tendent à l'amélioration constante de la gestion des forêts privées, pour les rendre, jour après jour, plus conformes aux engagements internationaux de notre pays (Forum des Nations unies sur les forêts, Convention sur la diversité biologique, Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, Conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe) et au développement économique et social de l'amont de la filière bois. Les missions des CRPF ont été confortées et élargies par la loi du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF dans ces domaines. La loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. C'est la raison pour laquelle l'étude d'impact du projet de loi d'orientation sur la forêt faisait état d'un besoin supplémentaire de 89 agents pour un coût annuel d'un peu plus de 4 millions d'euros. Ce chiffre a été calculé en fonction d'indicateurs prenant en compte le travail d'instruction des PSG et l'introduction de nouveaux outils de gestion des propriétés forestières, tels que règlements-types de gestion et codes de bonnes pratiques sylvicoles. Mais il est clair que la satisfaction de ces besoins nouveaux a pour conséquence des créations de postes, et une charge pérenne supplémentaire pour le budget de l'Etat, qui sont contraires aux orientations actuelles du Gouvernement. Aussi est désormais étudiée la possibilité d'étaler les recrutements en cause sur plusieurs exercices, une première tranche pouvant être mise en oeuvre à la charnière des exercices 2003/2004. En ce qui concerne les techniciens « tempête », les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ont rappelé à de nombreuses reprises depuis la mise en place de la mesure que l'aide de l'Etat était exceptionnelle et limitée

dans le temps. En outre, la situation budgétaire ne permet pas de dégager les enveloppes de crédits nécessaires pour proroger cette mesure. Mais la qualification et l'expérience acquises par ces personnels devraient les placer en position favorable pour les futurs examens ou concours organisés dans les domaines concernés. Quant au décret n° 2003-531 du 19 juin 2003 relatif aux opérations d'échanges et cessions d'immeubles forestiers et modifiant le code rural et le code forestier, ce texte est paru le 21 juin 2003.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Léonard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17061

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3081

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6286